

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

### ARRETE DU MAIRE N°2023-29 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA MOUILLE CONCOURS DE PETANQUE ESTIVAUX

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la demande du Comité d'Animation de Mont-Saxonnex, représenté par son Président, M. Didier COTTEREAU sollicitant l'autorisation d'organiser les concours de pétanque tous les vendredis du 2 juin jusqu'au 1 septembre 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'organisation des concours de pétanque ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille tous les vendredis du 2 juin au 1 septembre 2023 inclus de 18h00 à 1h00 le lendemain.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.  
Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des services techniques est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité d'animation ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses .

Fait à Mont-Saxonnex, le 22 mai 2023

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

